

Règlement de l'association

Cotisation

La cotisation annuelle est fixée annuellement par l'Assemblée générale. Elle est due par les membres actifs.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Sont dispensés de cotisation les membres actifs pour qui les frais de transaction bancaire seraient disproportionnés par rapport au montant de la cotisation.

Règles d'adhésion à l'association VendrediLecture

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont des personnes morales ou physiques ayant participé de façon notoire au développement et au rayonnement de l'association. Les membres d'honneur sont désignés sur proposition d'un membre actif et soumis à l'approbation des membres actifs par un vote à l'Assemblée générale. Le titre de membre d'honneur exempte du paiement de la cotisation annuelle. Les membres d'honneur ne participent pas aux Assemblées générales.

b) Membres inactifs ou membres lecteurs :

Sont membres inactifs les participants à VendrediLecture qui souhaitent soutenir l'association. Ils payent une libre participation dont le montant est fixé par le règlement intérieur, ne participent pas aux activités de l'association et ne participent pas aux Assemblées générales, mais ont accès aux comptes-rendus.

c) Membres actifs :

Sont membres actifs les personnes morales ou physiques qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale et d'aider activement aux activités de l'association. Ils sont choisis par le bureau par les membres actifs. Ils ont alors le statut de membres provisoires, tant que leur adhésion n'est pas pleinement validée par un vote à l'Assemblée générale. Lors de cette période, ils n'ont pas le droit de vote, mais peuvent participer aux activités de l'association. Les membres actifs, à jour de leur cotisation et dont l'adhésion a été validée par l'Assemblée générale, ont le droit de vote aux Assemblées générales. En cas d'absence lors des Assemblées générales, ils peuvent établir une procuration au nom d'un autre membre.

La qualité de membre actif se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le/la président(e) pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par mail, par le/la président(e) à fournir des explications.

Règles de fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire une fois par an, au premier semestre de l'année civile.

La date et le lieu de l'Assemblée générale sont fixés par le/la secrétaire et le/la président(e). Le/la secrétaire est chargé(e) de convoquer les membres 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations, et sont envoyés tous les documents nécessaires à la consultation des membres actifs.

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation et dont l'adhésion a été validée par l'Assemblée générale, ainsi que les membres dont l'adhésion reste à

valider au cours de la réunion convoquée. Dès qu'un membre voit son adhésion validée, il peut prendre part aux votes de l'Assemblée générale, l'approbation des nouveaux membres étant le premier point à l'ordre du jour.

Un membre actif ne pouvant assister à l'Assemblée générale peut donner procuration à un autre membre actif assistant à l'Assemblée générale. Un membre actif présent ne peut recevoir plus de deux procurations.

Cependant, les Assemblées générales ne peuvent se tenir que si la moitié du quorum au moins est rassemblée physiquement dans un même lieu, ce lieu pouvant être un salon vocal.

Le/la président(e), assisté(e) du/de la secrétaire, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le/la trésorier(e) rend compte de la situation financière de l'association et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les points explicitement inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les sujets évoqués dans les questions diverses ne peuvent pas faire l'objet d'un vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents et représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection du/de la président(e), du/de la secrétaire et du/de la trésorier(e) qui se fait à bulletin secret ou par une solution électronique de vote sécurisé.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres quelque titre qu'ils aient, y compris absents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président(e) peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, en cas de motif pressant.

Le/la secrétaire convoque l'Assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Règles de participation à VendrediLecture

Il importe de bien distinguer l'association VendrediLecture et l'événement VendrediLecture.

1. Participer à VendrediLecture consiste à partager sa lecture, c'est-à-dire à indiquer le titre et l'auteur ou l'autrice du livre que l'on est en train de lire le vendredi.
2. La participation à VendrediLecture passe par les réseaux sociaux. Les participations sur le blog ne sont pas prises en compte.
3. La participation doit avoir lieu le vendredi, suivant l'heure locale du/de la participant(e), VendrediLecture étant un événement international.
4. VendrediLecture n'est ni un jeu ni un concours. Des partenaires sont souvent présents le vendredi pour offrir des lots aux participant(e)s. Les bénéficiaires sont tirés au sort parmi l'ensemble des participations de la semaine et sont avisés soit sur le blog de VendrediLecture, soit sur les réseaux sociaux.
8. Les données personnelles recueillies lors des tirages au sort ne sont pas conservées ni transmises à des tiers (en dehors des partenaires concernés).

« Fait à Lille et Asnières-sur-Seine, le 28 mars 2026. »

CONÉJÉRO Magali (Présidente)

LHOMME Khai Linh (Secrétaire)